

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 À 20 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
491-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
492-2025**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1934
CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-Loup**

La greffière par intérim déclare que l'adoption du Règlement 2214 vise à modifier le Règlement 1934 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rivière-du-Loup en raison :

- De modifications demandées par Retraite Québec, entrée en vigueur au 1er janvier 2014, visant l'ajustement des dispositions relatives à l'accumulation et à l'utilisation des cotisations additionnelles pour le volet courant et des précisions pour le droit au transfert pour certains participants cessant de cotiser avant 55 ans;
- De modifications administratives, entrée en vigueur au 22 février 2024, visant l'ajustement concernant l'exercice du droit au transfert lorsqu'une participation est active dans les deux volets (courant et antérieur) et les modifications suivant l'entrée en vigueur du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire;
- D'ajout de la retraite progressive, entrée en vigueur au 1er janvier 2026, à l'ensemble des parties participantes (syndiqués, personnel-cadre, Ville).

Le Règlement 2214 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que le règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (le « Régime ») a fait l'objet d'une refonte, avec prise d'effet le 1er janvier 2014, à la suite de modifications apportées aux dispositions du Régime afin de se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, c. S-2.1.1);

ATTENDU que Retraite Québec a demandé d'ajuster certaines dispositions du Régime relatives aux cotisations additionnelles versées pour acquitter les droits résiduels (volet courant).

ATTENDU que les parties (soit les syndicats, le personnel-cadre et la Ville) ont convenu de modifications additionnelles à apporter aux dispositions du Régime, et ce, notamment :

- en raison de certaines dispositions du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire (publié le 7 février 2024);
- et afin d'y ajouter des dispositions relatives à la retraite progressive;

ATTENDU que le Règlement numéro 1934, du 22 janvier 2018, doit par conséquent être modifié;

ATTENDU qu'un projet de Règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2214 modifiant le Règlement 1934 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
494-2025**

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2215 CONCERNANT LES PLASTIQUES AGRICOLES

La greffière par intérim déclare que l'adoption du Règlement 2215 vise l'intégration de l'interdiction spécifique du dépôt des plastiques agricoles dans les conteneurs faisant l'objet de la collecte municipale sur le territoire de la Ville.

Le Règlement 2215 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU la désignation d'AgriRÉCUP à titre d'organisme de gestion reconnu pour la mise en œuvre d'un programme de responsabilité élargie des producteurs concernant la récupération des plastiques agricoles;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le Règlement 2215 concernant les plastiques agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2217 CONCERNANT LE LOT 4 057 064
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2217 a pour but d'autoriser l'agrandissement d'un centre de la petite enfance à même l'immeuble situé au 9, Avenue Premier sur le lot 4 057 064 du Cadastre du Québec.

Le Règlement 2217 autorise notamment certaines dérogations aux règlements d'urbanisme en vigueur dont notamment en matière d'usage, de marges et de hauteur minimale.

Le Règlement 2217 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU la demande soumise par le CPE Jardins Jolis de Rivière-du-Loup concernant l'agrandissement d'un centre de la petite enfance (CPE) à même l'immeuble situé au 9, Avenue Premier sur le lot 4 057 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU que ce projet est situé dans la zone I-208 conformément au règlement de zonage de la Ville et que l'usage P-1 12) Services de garde à l'enfance n'y est pas autorisé;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment principal, le dimensionnement de la construction et la localisation du stationnement ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des dispositions de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) pour fixer, par règlement, les conditions auxquelles il entend permettre la modification de cet immeuble à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi;

ATTENDU qu'un projet de Règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2217 concernant le lot 4 057 064 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 15 décembre 2025, 20 h 30.

**7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2220
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN
DE RÉGIR L'AUTORISATION DES PATINOIRES TEMPORAIRES EN
COUR AVANT**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2220 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage afin de régir l'autorisation des patinoires temporaires en cour avant et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Ce projet de règlement vise à établir des normes relatives à l'installation d'une patinoire temporaire en cour avant. Il prévoit qu'une telle patinoire sera permise en cour avant lorsque la patinoire est :

- installée à au moins 2 mètres des lignes de terrains;
- d'une superficie maximale de 300 mètres carrés;
- dotée de bandes d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- installée au plus tôt le 15 octobre et démantelée au plus tard le 1er mai de l'année suivante.

Le projet de Règlement 2220 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

**Rés. n°
496-2025**

**8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2220 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR
L'AUTORISATION DES PATINOIRES TEMPORAIRES EN COUR AVANT**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'établir des normes transitoires permettant l'autorisation en cour avant de patinoires temporaires;

ATTENDU qu'un projet de Règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du lundi 15 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2220 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage afin de régir l'autorisation des patinoires temporaires en cour avant;

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 15 décembre 2025, 20 h 30.

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 19 janvier 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
497-2025

9. ADJUDICATION POUR LE PROJET D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES ET BLOCS SANITAIRES MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte les soumissions pour le projet STE-2025-10-31 Entretien ménager des édifices et blocs sanitaires municipaux pour les années 2026 à 2028, ci-dessous décrites et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

Édifice	Entreprise	Montant avant taxes
Lot 1 - Rosaire-Gendron	Assistance 3S inc.	129 360.00 \$
Lot 2 - Maison de la culture	9459-5824 Québec inc.	165 065.00 \$
Lot 3 - Blocs sanitaires	Centre d'excellence CEIFLI inc.	155 358.00 \$
	Total	449 783.00\$
	TPS	22 489.15 \$
	TVQ	44 865.85 \$
	Grand total	517 138.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
498-2025

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications - Volet 2.2 Maintien des infrastructures et des équipements culturels pour des interventions visant un bien immeuble pour un montant de subvention de 376 866.64 \$ qui équivaut à 60 % du montant total du projet de restauration et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet ainsi que la convention d'aide financière à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

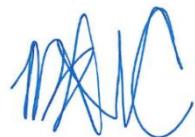
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille